

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Violence – Atteinte à l'intégrité

- Agression sexuelle
- Coups et blessures
- Homicide involontaire
- Viol
- Violences conjugales
- Prostitution, proxénétisme, tourisme sexuel

**Questions –
Réponses**

- Qu'est-ce que la non-assistance à personne en danger ?
- Que faire face à une secte ?
- Quelles sont les différences entre une contravention, un délit et un crime ?
- Maltraitance sur une personne âgée : comment l'identifier et la signaler ?
- Peut-on cacher son visage dans un lieu public ?
- Comment alerter la police ou la gendarmerie en cas d'urgence ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Mineur victime

**Services en
ligne**

- Signaler une violence conjugale, sexuelle ou sexiste
- Téléservice

Plus
d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)
[mail](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00